

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2012-024

R-3776-2011

8 mars 2012

PRÉSENTES :

Lise Duquette

Louise Rozon

Lucie Gervais

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision

*Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
de l'année tarifaire 2012-2013*

[13] Le Distributeur intègre également au présent dossier tarifaire les coûts afférents au projet « Lecture à distance » (LAD) dont la demande d'autorisation à la Régie, en vertu de l'article 73 de la Loi, a été déposée dans un dossier distinct le 11 juillet 2011⁸. En date de la présente décision, ce projet est toujours à l'étude par la Régie.

[14] Le Distributeur propose des modifications aux *Conditions de service d'électricité* (Conditions de service), afin que les modalités prévues pour la correction des erreurs de facturation s'appliquent pour le traitement correctif d'une situation de compteurs croisés.

[15] Au chapitre des *Tarifs et conditions du Distributeur* (les Tarifs), le Distributeur propose, notamment, certaines modifications au tarif DT, aux tarifs d'éclairage public et aux options tarifaires propres aux clients de grande puissance.

2. PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE

[16] Le Distributeur a réalisé en 2009 un taux de rendement sur l'avoir propre de 10,145 % comparativement à celui autorisé par la Régie de 6,985 %, soit un écart de 316 points de base. En 2010, il a réalisé un taux de rendement sur l'avoir propre de 12,793 % comparativement à celui autorisé par la Régie de 7,849 %, soit un écart de 494 points de base. Le Distributeur a donc réalisé d'importants excédents de rendement pour ces deux années, soit 105,7 M\$ en 2009 et 171,4 M\$ en 2010⁹.

[17] La Régie a demandé au Distributeur comment, à son avis, elle pouvait concilier l'établissement de tarifs justes et raisonnables avec la réalisation d'excédents de rendement de cette importance.

[18] À cet égard, l'AQCIE/CIFQ conclut qu'à terme, la meilleure solution globale au problème des écarts prévisionnels est la fermeture réglementaire de livres assortie d'un mécanisme de partage entre le Distributeur et ses clients. L'ACEFQ partage cette position.

⁸ Dossier R-3770-2011.

⁹ Rapport annuel 2009, pièces HQD-2, document 3, page 4 et HQD-6, document 2, page 3; rapport annuel 2010, pièces HQD-2, document 3, page 4 et HQD-8, document 2, page 3.

[19] Pour l'année 2012, à titre de mesure intérimaire, l'AQCIE/CIFQ suggère que la Régie procède à une réduction forfaitaire des revenus requis du Distributeur, dont le montant serait établi à la discrétion de la Régie. L'intervenant suggère comme point de départ une réduction forfaitaire de 49 M\$, soit l'équivalent de la moyenne des écarts favorables des cinq dernières années. Il précise que ce montant pourrait être moindre, si la Régie accepte de mettre en place certains comptes d'écarts.

[20] Plus précisément, l'AQCIE/CIFQ propose de mettre en place dès 2012, de façon permanente, les comptes d'écarts suivants :

- frais corporatifs;
- amortissements;
- taxes;
- coût en capital (coût de la dette);
- base de tarification;
- revenus autres.

[21] Pour sa part, l'UC est favorable à la possibilité de comptabiliser, dans un premier temps, dans un compte d'écarts provisoire, l'écart de rendement éventuel pour l'année 2012 et, dans un deuxième temps, d'en déterminer les modalités de disposition dans un dossier tarifaire ultérieur.

[22] À la lumière des demandes de renseignements reçues, le Distributeur constate la préoccupation de la Régie et de certains intervenants quant à son rendement réel par rapport au rendement autorisé pour les années 2009 et 2010.

[23] Dans ce contexte, le Distributeur est d'accord pour que la Régie se prononce éventuellement sur un mécanisme réglementaire de partage¹⁰. Il souligne qu'un tel dossier est complexe et qu'il implique potentiellement des changements importants au cadre actuel. Il indique qu'en conséquence, ce sujet ne pourra être adéquatement traité que dans le cadre du dossier tarifaire 2013-2014, sur la base d'une preuve sur le mécanisme de partage ainsi que sur des sujets étroitement liés, notamment la méthode d'établissement du taux de rendement raisonnable du Distributeur et les mécanismes de gestion des écarts.

¹⁰ Pièce B-0104, page 11.

[24] À cet égard, le Distributeur mentionne qu'il réfléchit depuis plusieurs années à l'évolution de son taux rendement en regard des autres entreprises de l'industrie et qu'il considère que le dossier tarifaire 2013-2014 constitue le bon moment pour débattre de cette question, tout en traitant simultanément la proposition d'un mécanisme éventuel de partage des écarts entre les rendements reconnus et réels.

[25] Par ailleurs, le Distributeur indique qu'il devra revoir les mécanismes de gestion des écarts actuellement en place, afin de déterminer lesquels demeurent pertinents et si d'autres sont requis. Il ajoute que le mécanisme de partage proposé devra préserver les incitatifs à une bonne gestion.

[26] À des fins de cohérence, le Distributeur entend donc déposer une preuve sur l'ensemble de ces sujets dans le cadre du dossier tarifaire 2013-2014¹¹.

[27] En référence à la proposition du ROÉÉ d'instaurer au préalable un groupe de travail en 2012, le Distributeur indique que ce sera impossible en raison d'un manque de temps. Cependant, il serait disposé, une fois que sa proposition sera déposée, à tenir des séances d'information¹².

[28] Enfin, le Distributeur est d'avis que, pour 2012, seul le processus réglementaire actuel, qui repose sur la validation de ses prévisions, permet de fixer, en toute équité, ses tarifs applicables au 1^{er} avril 2012¹³.

[29] La Régie prend acte du fait que le Distributeur déposera une preuve, dans le cadre du dossier tarifaire 2013-2014, sur une proposition de mécanisme de partage, sur la méthode permettant l'établissement d'un rendement raisonnable au Distributeur et des mécanismes de gestion des écarts.

[30] Dans ce contexte, la Régie juge prématurée la proposition de l'AQCIE/CIFQ de créer une série de comptes d'écarts et ne retient pas la réduction forfaitaire des revenus requis du Distributeur de 49 M\$. Par ailleurs, elle retient les arguments du Distributeur quant aux imprécisions et aux incertitudes qui seraient associées à l'instauration d'un compte d'écarts provisoire relatif au rendement de 2012¹⁴.

¹¹ Pièce B-0104, pages 10 à 13.

¹² Pièce A-0057, page 31.

¹³ Pièce B-0104, page 13.

¹⁴ Pièce A-0054, page 21.

3. PRÉVISION DES VENTES

[31] Le Distributeur prévoit des ventes de 171,4 TWh pour l'année témoin projetée 2012, soit une hausse de 0,8 % par rapport aux ventes normalisées de 2011¹⁵. Les variations des ventes anticipées aux principales catégories tarifaires, ainsi que leur quantification, s'expliquent comme suit¹⁶ :

- Tarifs D et DM : Le Distributeur prévoit une croissance des ventes de 828 GWh provenant principalement de hausses des mises en chantier de 43 000 unités (+860 GWh) et des conversions nettes de systèmes de chauffage aux combustibles vers l'électricité (+150 GWh). Cette croissance est mitigée par le déploiement d'économies d'énergie additionnelles (-360 GWh).
- Tarifs G et M : Le Distributeur prévoit une croissance de 515 GWh générée, notamment, par une croissance attendue de l'activité économique du secteur commercial et institutionnel (+575 GWh), mais atténuée par le déploiement d'économies d'énergie additionnelles (-176 GWh)¹⁷.
- Tarif L : Le Distributeur prévoit une décroissance de 1 297 GWh provenant, entre autres, de l'échéance, en juillet 2011, du contrat conclu avec Rio Tinto Alcan, de rationalisations additionnelles anticipées dans le secteur des pâtes et papiers (-1 300 GWh) et de difficultés prévues dans le secteur de la pétrochimie (-400 GWh). Une hausse des activités du secteur minier (+402 GWh) est néanmoins attendue.
- Contrats spéciaux : Le Distributeur prévoit une croissance de 1 388 GWh provenant principalement de la consommation du client Rio Tinto Alcan depuis l'échéance de son contrat au tarif L en juillet 2011. Toutefois, le Distributeur indique qu'un impact négatif de 1 350 GWh, relié à une évaluation des risques d'arrêts temporaires de production ou de reports de projets du secteur fonte et affinage, est probable¹⁸.

¹⁵ Prévision des ventes de mai 2011.

¹⁶ Pièces B-0013, pages 5, 6 et 7 et B-0066, page 4.

¹⁷ Pris individuellement, les tarifs G et M varient également en fonction de la réforme des tarifs généraux en cours. Voir, à cet égard, les pièces B-0054, section 7 et B-0066, pages 4 et 5 (question 1.2).

¹⁸ Pièce B-0066, pages 5 et 6 (question 1.6) et pages 6 et 7 (question 1.8).

